

02 SEPTEMBRE 2026

Aménagement d' un établissement
de loisirs

Cahier des Clauses Techniques
Particulières

LOT 01: Doublages / Faux-plafonds

Aménagement d'un
établissement de loisirs

Aménagement d'un établissement de loisirs

SOMMAIRE

1 - GENERALITES	6
01.01 - RAPPEL DES DTU, NORMES ET REGLEMENTS	6
01.02 - GENERALITES ET CONVENTIONS	6
01.03 - PROTECTION DES OUVRAGES	7
01.04 - RECEPTION DES SUPPORTS	8
01.05 - QUALITE ET PROVENANCE DES MATERIAUX	9
01.06 - COORDINATION AVEC LES AUTRES CORPS D' ETAT	10
01.07 - DOSSIER EXECUTION / DOSSIER DE RECOLLEMENT:	10
2 - SPECIFICATIONS GENERALES	12
02.00 - PREAMBULE	12
02.01 - SPECIFICATIONS GENERALES DE DOUBLAGES	12
02.01.01 - Généralités	13
02.01.02 - Exigences acoustiques	13
02.01.03 - Exigences de résistance au feu	13
02.01.04 - Exigences de résistance mécanique	13
02.01.05 - Incorporations et réservations	14
02.02 - SPECIFICATIONS GENERALES DE FAUX-PLAFONDS	14
02.02.01 - Généralités	14
02.02.02 - Exigences acoustiques	14
02.02.03 - Exigences de résistance au feu	15
02.02.04 - Incorporations et équipements	15
02.02.05 - Coordination technique	15
02.02.06 - Trappes de visite	15
02.03 - CONTRAINTES LIÉES À LA RÉHABILITATION	16
02.04 - LIMITES DES PRESTATIONS	16
02.05 - TOLÉRANCES D' EXÉCUTION	17
02.05.01 - Doublages	17
02.05.02 - Faux-plafonds	17
02.05.03 - Jonctions et finitions	18
02.05.04 - Contrôle des ouvrages	18
3 - DESCRIPTION DES TRAVAUX	19
03.01 - INSTALLATION DE CHANTIER – MOYENS DE LEVAGE ET DE SÉCURISATION	19
03.01.01 - Installation de chantier spécifique	19
03.02 - DOUBLAGES	21
03.02.01 - Doublage type D1	21
03.02.02 - Doublage type D1a	22
03.02.03 - Doublage type D2	23
03.02.04 - Doublage type D3	23
03.02.05 - Doublage type D4	24

03.02.06 - Doublage type D5	25
03.02.07 - Doublage type D5a	25
03.02.08 - Doublage type D6	26
03.03 - PLAFONDS LOURDS ACOUSTIQUES ET FAUX-PLAFONDS ABSORBANTS	27
03.03.01 - Plafond lourd acoustique type PL1	28
03.03.02 - Plafond lourd acoustique type PL1a	29
03.03.03 - Plafond lourd acoustique type PL2	30
03.03.04 - Plafond lourd acoustique type PL3	31
03.03.05 - Faux-plafond absorbant type FP1	31
03.03.06 - Faux-plafond tendu acoustique type FP2	32
03.04 - HABILLAGES	33
03.04.01 - Habillage des gaines techniques	33
03.04.02 - Coffrages horizontaux et retombées	34
03.04.03 - Habillage de poteaux	35

Aménagement d'un établissement de loisirs

1 - GENERALITES

01.01 - RAPPEL DES DTU, NORMES ET REGLEMENTS

Les travaux du présent lot seront exécutés conformément aux règles de l'art ainsi qu'à l'ensemble des textes réglementaires, normatifs et techniques en vigueur à la date de remise des offres.

L'entreprise est réputée connaître et appliquer, sans que cette liste soit limitative :

- le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- le Code du Travail, notamment les dispositions relatives à la santé et à la sécurité des travailleurs ;
- les prescriptions du Code de l'Environnement applicables aux travaux de bâtiment ;
- les règlements de sécurité contre les risques d'incendie applicables aux établissements recevant du public (ERP) ;
- les dispositions relatives à l'accessibilité des personnes en situation de handicap ;
- les Eurocodes applicables aux ouvrages concernés ;
- les normes NF, NF EN, NF EN ISO et DTU en vigueur ;
- les Cahiers des Prescriptions Techniques (CPT), Avis Techniques (ATec), Documents Techniques d'Application (DTA), Appréciations Techniques d'Expérimentation (ATEX) et règles professionnelles publiés par le CSTB ou tout organisme reconnu ;

Les principaux textes applicables comprennent notamment, sans que cette liste soit exhaustive :

- NF DTU 25.41 – Ouvrages en plaques de parement en plâtre ;
- NF DTU 25.42 – Ouvrages de doublage et complexes de doublage ;
- NF DTU 58.1 – Plafonds suspendus ;
- NF EN 520 – Plaques de plâtre ;
- NF EN 14195 – Ossatures métalliques pour systèmes en plaques de plâtre ;
- NF EN 13964 – Plafonds suspendus – Exigences et méthodes d'essai.

Les matériaux, procédés et systèmes mis en œuvre devront être titulaires d'un marquage CE lorsqu'il est applicable et, pour les procédés non traditionnels, d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application en cours de validité.

L'entreprise devra également respecter les prescriptions émises par la Maîtrise d'Œuvre, le Bureau de Contrôle, le Coordonnateur SPS, le Bureau d'Études Acoustiques et l'ensemble des intervenants techniques de l'opération.

Les documents réglementaires et normatifs ne sont pas matériellement joints au présent dossier. L'entreprise est réputée les connaître, les avoir intégrés dans son offre et les appliquer sans réserve pendant toute la durée du marché.

L'entreprise devra également respecter les prescriptions émises par la Maîtrise d'Œuvre, le Bureau de Contrôle, le Coordonnateur SPS, le Bureau d'Études Acoustiques et l'ensemble des intervenants techniques de l'opération.

01.02 - GENERALITES ET CONVENTIONS

L'entreprise est réputée avoir pris connaissance, avant la remise de son offre, de l'ensemble des pièces du marché, des plans, des documents techniques, des lieux, des accès, des contraintes d'exécution ainsi que des sujétions liées au chantier.

En remettant son offre, elle reconnaît notamment avoir pris connaissance :

- des pièces écrites et graphiques du présent marché ;
- des prescriptions des autres lots pouvant avoir une incidence sur ses propres ouvrages ;
- de la configuration des locaux, des accès, des conditions de manutention, de stockage et d'approvisionnement ;
- des contraintes liées à l'exploitation des bâtiments voisins, des réseaux existants et des éventuelles servitudes ;
- des conditions d'organisation générale du chantier et du planning d'exécution.

L'entreprise est réputée avoir effectué toutes les reconnaissances qu'elle jugeait nécessaires avant l'établissement de son offre. Elle ne pourra se prévaloir ultérieurement d'une méconnaissance des lieux, d'une difficulté d'accès ou d'une contrainte d'exécution pour solliciter une modification de son prix ou un allongement des délais.

Le marché est traité à **prix global et forfaitaire**. Les prix comprennent l'ensemble des fournitures, matériels, main-d'œuvre, études, moyens d'accès, protections, manutentions, échafaudages, levages, sujétions d'exécution, essais, réglages, nettoyages, autocontrôles et toutes prestations accessoires nécessaires à la parfaite réalisation des ouvrages, conformément aux règles de l' art.

L'entreprise devra intégrer dans son offre toutes les prestations indispensables au parfait achèvement des ouvrages, même si elles ne sont pas explicitement décrites dans le présent CCTP mais qu'elles résultent :

- des plans ;
- des pièces écrites du marché ;
- des prescriptions réglementaires ;
- des DTU, normes et règles professionnelles ;
- des prescriptions des fabricants ;
- des exigences du Bureau de Contrôle, du Coordonnateur SPS ou de la Maîtrise d'Œuvre.

Aucune omission, contradiction ou imprécision constatée entre les différentes pièces du marché ne pourra justifier une demande de rémunération complémentaire après notification du marché.

Avant la remise de son offre, l'entreprise devra signaler par écrit à la Maîtrise d'Œuvre toute erreur, omission ou contradiction qu'elle aurait relevée dans les documents de consultation. À défaut d'observation formulée avant la signature du marché, elle sera réputée avoir intégré dans son prix toutes les prestations nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages.

L'entreprise demeure seule responsable des méthodes d'exécution qu'elle met en œuvre, sous réserve qu'elles respectent l'ensemble des prescriptions du marché et les performances exigées.

Les ouvrages devront être exécutés de manière à assurer un résultat parfaitement conforme aux performances attendues. Toute reprise rendue nécessaire par une mauvaise exécution, une non-conformité, une observation de la Maîtrise d'Œuvre, du Bureau de Contrôle ou des organismes de contrôle réglementaires restera intégralement à la charge de l'entreprise, sans incidence sur le coût du marché ni sur les délais d' exécution.

En cas de divergence entre les plans, les pièces écrites ou les prescriptions des différents intervenants, l'entreprise devra en informer immédiatement la Maîtrise d'Œuvre et suspendre l'exécution de la partie concernée jusqu'à obtention d'une instruction écrite. Aucune interprétation personnelle ne pourra être retenue pour justifier une exécution non conforme.

01.03 - PROTECTION DES OUVRAGES

Le titulaire du présent lot assurera, à ses frais, la protection de l'ensemble de ses ouvrages depuis leur mise en œuvre jusqu'à la réception des travaux, y compris pendant les interventions des autres corps d' état.

Il lui appartient de mettre en place, d'entretenir, de déplacer si nécessaire et de déposer en fin de chantier toutes les protections provisoires adaptées à la nature des ouvrages réalisés, notamment :

- protections des parements contre les chocs, rayures et salissures ;
- protections des angles saillants ;
- protection des faux plafonds et éléments suspendus ;
- protection des huisseries, menuiseries et équipements incorporés ;
- obturation provisoire des réservations lorsque nécessaire.

Les protections mises en œuvre ne devront en aucun cas gêner ou retarder l'intervention des autres entreprises ni remettre en cause le respect du planning général d' exécution.

Chaque entreprise demeure responsable des dommages qu'elle occasionne aux ouvrages réalisés par les autres corps d'état. Toute dégradation, détérioration ou salissure imputable au titulaire du présent lot sera réparée ou remplacée à ses frais, sans incidence sur les délais d'exécution ni sur le coût du marché.

Le titulaire prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter toute détérioration des ouvrages existants conservés, des réseaux en service, des équipements déjà posés ainsi que des ouvrages exécutés par les autres entreprises.

Les protections seront maintenues en parfait état pendant toute la durée du chantier et renouvelées autant de fois que nécessaire jusqu'à la réception des travaux.

À l'issue du chantier, le titulaire procédera à la dépose de l'ensemble des protections provisoires, à l'évacuation des matériaux correspondants vers une filière agréée et à la remise en parfait état des ouvrages concernés.

Toute insuffisance de protection constatée par la Maîtrise d'Œuvre, le Bureau de Contrôle ou le Maître d'Ouvrage pourra entraîner la mise en demeure de l'entreprise de réaliser immédiatement les protections nécessaires, sans incidence financière sur le marché.

01.04 - RECEPTION DES SUPPORTS

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire procédera à une reconnaissance contradictoire des supports destinés à recevoir ses ouvrages.

Cette reconnaissance portera notamment sur :

- les dimensions et implantations des ouvrages existants ;
- la planéité, la verticalité et l'état des supports ;
- la conformité des réservations et incorporations ;
- la présence et la position des réseaux techniques ;
- les niveaux finis des sols et plafonds ;
- les conditions de fixation des ouvrages ;
- le degré d'humidité des supports lorsque celui-ci est susceptible d'influer sur la qualité des travaux.

L'entreprise vérifiera que les ouvrages des autres corps d'état présentent les caractéristiques nécessaires à la bonne exécution de ses propres prestations.

Toute anomalie, non-conformité ou incompatibilité constatée devra être signalée par écrit à la Maîtrise d'Œuvre avant toute intervention.

À défaut de réserves écrites formulées avant le démarrage des travaux, les supports seront réputés acceptés sans réserve par l'entreprise, qui assumera alors l'entière responsabilité de la bonne exécution de ses ouvrages.

Le commencement des travaux vaut acceptation des supports.

Aucune réclamation ultérieure relative à un défaut apparent des supports ne pourra être prise en considération après le début des travaux.

Lorsque des reprises de supports sont nécessaires et ne relèvent pas du présent lot, l'entreprise en informera immédiatement la Maîtrise d'Œuvre afin que les dispositions appropriées soient prises avant poursuite de ses interventions.

L'entreprise veillera à ne pas détériorer les supports existants au cours de ses opérations de contrôle, de traçage et d' implantation.

Les implantations, niveaux et alignements seront systématiquement vérifiés avant toute mise en œuvre des ouvrages afin de garantir leur parfaite conformité aux plans d'exécution.

01.05 - QUALITE ET PROVENANCE DES MATERIAUX

Tous les matériaux, produits, équipements et accessoires mis en œuvre dans le cadre du présent lot devront être neufs, de premier choix, exempts de tout défaut et parfaitement adaptés à leur destination.

Ils devront être conformes aux normes françaises et européennes en vigueur, aux Documents Techniques Unifiés (DTU), aux normes NF, aux Avis Techniques (ATec), Documents Techniques d'Application (DTA), Cahiers des Prescriptions Techniques (CPT) ainsi qu'aux prescriptions des fabricants.

Pour les procédés non traditionnels, seuls pourront être mis en œuvre des produits bénéficiant d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application en cours de validité, correspondant précisément au domaine d'emploi considéré.

Les produits soumis au marquage CE devront obligatoirement en être titulaires. Lorsque les matériaux disposent d'une certification NF ou d'une certification équivalente reconnue, celle-ci sera exigée.

L'ensemble des matériaux devra présenter des performances compatibles avec les exigences réglementaires et contractuelles du projet, notamment en matière de résistance mécanique, de sécurité incendie, de performances acoustiques, de durabilité et de qualité sanitaire.

Les références commerciales éventuellement citées dans le présent CCTP ont uniquement pour objet de définir le niveau de qualité attendu. Elles ne présentent aucun caractère exclusif.

L'entreprise pourra proposer des produits techniquement équivalents, sous réserve qu'ils présentent des caractéristiques au moins équivalentes concernant :

- les performances mécaniques ;
- les performances acoustiques ;
- les performances de réaction ou de résistance au feu ;
- la durabilité ;
- la facilité d'entretien ;
- la compatibilité avec les autres ouvrages ;
- l'aspect esthétique ;
- les conditions de garantie.

Toute proposition de produit équivalent devra être accompagnée des fiches techniques, procès-verbaux d'essais, Avis Techniques, certificats de conformité et tout document permettant à la Maîtrise d'Œuvre d'apprécier l'équivalence proposée.

L'acceptation d'un produit équivalent relève exclusivement de la Maîtrise d'Œuvre, après avis des bureaux d'études concernés. Cette acceptation ne dégage en aucun cas l'entreprise de sa responsabilité quant au résultat et aux performances contractuelles des ouvrages.

Avant toute commande, l'entreprise remettra à la Maîtrise d'Œuvre les fiches techniques des produits proposés ainsi que, lorsque cela est applicable :

- les Avis Techniques ou DTA ;
- les procès-verbaux d'essais ;
- les certificats de conformité ;
- les Fiches de Déclaration Environnementale et Sanitaire (FDES), lorsqu'elles existent ;
- les justificatifs de classement sanitaire des produits.

La Maîtrise d'Œuvre pourra demander la présentation d'échantillons ou de prototypes de tout matériau, équipement ou finition avant validation définitive. Aucune commande définitive ne pourra être engagée avant obtention de cette validation lorsque celle-ci est demandée.

Les échantillons validés seront conservés sur le chantier jusqu'à la réception des travaux et constitueront les références de qualité auxquelles devront être conformes les ouvrages exécutés.

L'entreprise demeure seule responsable de la qualité des matériaux mis en œuvre ainsi que de leur parfaite adéquation aux performances exigées par le présent marché.

01.06 - COORDINATION AVEC LES AUTRES CORPS D' ETAT

Le titulaire du présent lot est réputé avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces écrites et graphiques des autres corps d'état susceptibles d'avoir une incidence sur l'exécution de ses ouvrages.

Il lui appartient de vérifier, avant toute intervention, la compatibilité de ses prestations avec celles des autres entreprises et de signaler sans délai à la Maîtrise d'Œuvre toute incohérence, omission ou incompatibilité constatée.

Le titulaire assurera la coordination de ses travaux avec l'ensemble des entreprises intervenant sur l'opération, notamment les lots Gros Œuvre, Menuiseries, Serrurerie, Électricité, Plomberie, CVC, Revêtements de sols, Peinture et tous autres lots concernés.

Il devra communiquer, en temps utile, toutes les informations nécessaires à la bonne réalisation des ouvrages des autres corps d'état et notamment :

- les réservations à prévoir ;
- les renforts nécessaires à la fixation des équipements ;
- les incorporations dans les cloisons, doublages ou plafonds ;

Pour les cloisons, cette coordination s'entend avec le lot COSANIA ; aucune fourniture ni mise en œuvre de cloison n'est comprise au présent LOT 01.

- les dimensions et emplacements des trappes de visite ;
- les interfaces avec les ouvrages acoustiques et coupe-feu ;
- toute disposition particulière indispensable à la bonne exécution des ouvrages.

Avant toute fermeture des doublages ou faux plafonds, l'entreprise s'assurera que l'ensemble des réseaux, équipements et incorporations des autres corps d'état ont été exécutés, contrôlés et validés.

Aucune fermeture ne pourra intervenir sans l'accord des entreprises concernées lorsque leurs interventions ultérieures seraient rendues impossibles.

Le titulaire prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter les percements, découpes ou reprises susceptibles d'altérer les performances acoustiques, thermiques ou de résistance au feu des ouvrages.

Toute modification ou adaptation rendue nécessaire par un défaut de coordination imputable au présent lot restera intégralement à sa charge.

En cas de difficulté d'exécution ou de divergence entre les différents corps d'état, l'entreprise en informera immédiatement la Maîtrise d'Œuvre afin que les dispositions nécessaires soient arrêtées avant poursuite des travaux.

L'entreprise ne pourra en aucun cas invoquer une méconnaissance des prestations des autres lots pour justifier un retard, une non-conformité ou une demande de rémunération complémentaire.

01.07 - DOSSIER EXECUTION / DOSSIER DE RECOLLEMENT:

Le titulaire établira, à ses frais, l'ensemble des études d'exécution nécessaires à la parfaite réalisation des ouvrages du présent lot.

Ces études devront être remises à la Maîtrise d'Œuvre, au Bureau de Contrôle et, le cas échéant, aux bureaux d'études concernés, dans les délais compatibles avec le planning d'exécution, afin de permettre leur examen et leur visa avant toute fabrication ou mise en œuvre.

Le dossier d'exécution comprendra notamment, sans que cette liste soit limitative :

- les plans d'exécution et d'implantation ;
- les plans de réservation et de coordination ;
- les carnets de détails et détails d'exécution ;

- les fiches techniques des matériaux et équipements ;
- les Avis Techniques (ATec), Documents Techniques d'Application (DTA) et certifications des procédés utilisés ;
- les procès-verbaux d'essais et de classement (acoustique, feu, mécanique, etc.) ;
- les notes de calcul, lorsque celles-ci sont nécessaires ;
- tout document demandé par la Maîtrise d'Œuvre, le Bureau de Contrôle ou les bureaux d'études techniques.

Aucune fabrication, approvisionnement ou mise en œuvre ne pourra être engagée avant obtention des visas nécessaires lorsque ceux-ci sont requis.

A l'achèvement des travaux, l'entreprise remettra un **Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE)** complet, conforme aux dispositions du marché.

Le DOE comprendra notamment :

- un sommaire général ;
- les plans de récolement mis à jour conformes aux ouvrages réellement exécutés ;
- les carnets de détails définitifs ;
- les fiches techniques de l'ensemble des matériaux et équipements effectivement mis en œuvre ;
- les Avis Techniques, DTA, certificats de conformité et certifications des produits utilisés ;
- les procès-verbaux d'essais, de classement et de conformité ;
- les notices d'utilisation, d'entretien et de maintenance des ouvrages et équipements ;
- les garanties fabricants ;
- les coordonnées des fabricants, fournisseurs et distributeurs ;
- tout document nécessaire à l'exploitation, à l'entretien et à la maintenance des ouvrages.

Le DOE sera remis en deux exemplaires papier reliés, ainsi qu'en un exemplaire numérique sur support USB ou par transmission dématérialisée au format PDF. Les plans de récolement seront également fournis dans leur format natif modifiable (DWG ou format équivalent), sauf disposition contraire du marché.

Le DOE devra être remis avant les opérations préalables à la réception. Son caractère incomplet ou non conforme pourra entraîner le report de la réception jusqu'à la fourniture de l'ensemble des documents demandés.

L'ensemble des frais relatifs aux études d'exécution, aux visas, à l'établissement du DOE et à sa diffusion est réputé compris dans le prix global et forfaitaire du présent lot.

2 - SPECIFICATIONS GENERALES

02.00 - PREAMBULE

Les prescriptions du présent chapitre définissent les exigences techniques générales applicables à l'ensemble des ouvrages du présent lot. Elles complètent les prescriptions générales du chapitre 1 et s'appliquent à tous les ouvrages de doublages, habillages, plafonds et faux-plafonds, sauf dispositions particulières précisées dans les chapitres suivants.

Les ouvrages seront exécutés conformément aux règles de l'art, aux Documents Techniques Unifiés (DTU), aux normes françaises et européennes en vigueur, aux Avis Techniques (ATec), Documents Techniques d'Application (DTA), ainsi qu'aux prescriptions des fabricants.

Les systèmes mis en œuvre devront constituer des ensembles complets et homogènes. Tous les composants d'un même ouvrage (ossatures, parements, isolants, suspentes, accessoires, visserie, bandes résilientes, joints, mastics, calfeutrements, renforts et fixations) devront être compatibles entre eux et appartenir à un système validé par son fabricant.

Les performances exigées dans le présent CCTP constituent des performances minimales. L'entreprise est tenue à une obligation de résultat concernant notamment :

- la stabilité et la résistance mécanique des ouvrages ;
- les performances acoustiques prescrites par le Bureau d'Études Acoustiques ;
- les performances de résistance et de réaction au feu définies par la notice de sécurité ;
- la durabilité des ouvrages ;
- la qualité des finitions ;
- la conformité aux exigences réglementaires applicables aux établissements recevant du public.

Le présent lot concerne l'aménagement d'un établissement recevant du public implanté dans un bâtiment existant. L'entreprise devra intégrer dans son offre toutes les contraintes propres à une opération de réhabilitation, notamment les adaptations nécessaires aux ouvrages conservés, les interfaces avec les réseaux existants, les tolérances des structures en place ainsi que les contraintes d'intervention en site occupé ou partiellement exploité, le cas échéant.

Les prescriptions acoustiques définies par le Bureau d'Études Acoustiques sont réputées contractuelles. Aucune modification des systèmes constructifs, des épaisseurs, des isolants ou des compositions de parois ne pourra être réalisée sans l'accord préalable de la Maîtrise d'Œuvre et du Bureau d'Études concerné.

Tous les ouvrages devront être exécutés de manière à permettre la parfaite intégration des équipements techniques, des réseaux, des dispositifs de sécurité incendie et des éléments de second œuvre, sans dégrader les performances réglementaires ou contractuelles des parois.

02.01 - SPECIFICATIONS GENERALES DE DOUBLAGES

Les prescriptions du présent chapitre s'appliquent à l'ensemble des doublages, habillages et ouvrages assimilés réalisés dans le cadre du présent lot. Elles définissent les exigences minimales applicables à tous les systèmes décrits dans les chapitres suivants.

Les caractéristiques particulières de chaque ouvrage (épaisseur, composition, performances acoustiques, résistance au feu, hauteur maximale, nature des parements, etc.) sont précisées dans les articles correspondants du présent CCTP.

02.01.01 - Généralités

Les doublages seront réalisés au moyen de systèmes complets comprenant les ossatures métalliques, parements, isolants, accessoires de fixation, bandes résilientes, joints, mastics, renforts et tous éléments nécessaires à leur parfaite exécution.

Les ouvrages seront mis en œuvre conformément aux Documents Techniques Unifiés, aux Avis Techniques, aux Documents Techniques d'Application et aux prescriptions des fabricants.

Les systèmes retenus devront présenter une parfaite compatibilité entre leurs différents composants et garantir les performances exigées pendant toute la durée de vie de l'ouvrage.

Les implantations seront exécutées conformément aux plans d'exécution. L'entreprise vérifiera les dimensions des locaux avant toute fabrication et signalera immédiatement toute anomalie à la Maîtrise d' Œuvre.

Les parements devront être livrés dans un état compatible avec le niveau de finition prévu au marché.

02.01.02 - Exigences acoustiques

Les performances acoustiques prescrites dans le présent CCTP et dans les documents du Bureau d'Études Acoustiques constituent des exigences minimales contractuelles.

L'entreprise devra mettre en œuvre les ouvrages conformément aux compositions prescrites, sans modification des épaisseurs, de la nature des parements, des isolants, des ossatures ou des dispositifs de désolidarisation.

Une attention particulière sera portée à la continuité des performances acoustiques au droit :

- des raccordements entre ouvrages ;
- des liaisons avec les planchers, plafonds et façades ;
- des huisseries ;
- des passages de réseaux ;
- des trappes de visite ;
- des traversées de parois.

Toutes les percées réalisées après la pose des ouvrages devront être soigneusement rebouchées et calfeutrées afin de restituer les performances acoustiques initiales.

02.01.03 - Exigences de résistance au feu

Lorsque des performances de résistance au feu sont prescrites, les ouvrages devront être réalisés conformément aux procès-verbaux d'essais, Avis Techniques ou rapports de classement correspondant au système mis en œuvre. Les compositions des parois ne pourront être modifiées sans justification technique et validation préalable de la Maîtrise d' Œuvre.

Les traversées de parois, joints périphériques et dispositifs de calfeutrement devront permettre de conserver le degré de résistance au feu exigé.

02.01.04 - Exigences de résistance mécanique

Les doublages devront présenter une stabilité parfaite et résister aux sollicitations normales d'exploitation sans déformation permanente, fissuration ni désaffleurement des parements.

Les hauteurs maximales d'utilisation, entraxes d'ossatures, modes de fixation et dispositifs de contreventement seront conformes aux prescriptions des fabricants.

Les renforts nécessaires à la fixation des équipements, mobiliers, appareils sanitaires, équipements techniques ou éléments de sécurité seront intégrés lors de la réalisation des ouvrages.

02.01.05 - Incorporations et réservations

L'entreprise prendra en compte l'ensemble des incorporations nécessaires aux autres corps d' état.

Les réservations, passages de réseaux, renforts, trappes de visite, dispositifs de fixation et éléments incorporés devront être réalisés conformément aux plans de synthèse et aux indications des entreprises concernées.

Avant toute fermeture des parements, le titulaire vérifiera que l'ensemble des réseaux et équipements devant être incorporés ont été installés et validés.

Les percements réalisés après la pose des parements devront rester exceptionnels. Lorsqu'ils sont autorisés, ils feront l'objet d'un traitement permettant de restituer les performances mécaniques, acoustiques et de résistance au feu des ouvrages.

02.02 - SPECIFICATIONS GENERALES DE FAUX-PLAFONDS

Les prescriptions du présent chapitre s'appliquent à l'ensemble des plafonds suspendus, faux-plafonds démontables, plafonds en plaques de plâtre, îlots acoustiques, habillages horizontaux et ouvrages assimilés réalisés dans le cadre du présent lot.

Les caractéristiques particulières de chaque type de plafond (nature des parements, composition, performances acoustiques, résistance au feu, hauteur de suspension, absorption acoustique, démontabilité, etc.) sont précisées dans les articles correspondants du présent CCTP.

02.02.01 - Généralités

Les faux-plafonds seront réalisés conformément aux dispositions du NF DTU 58.1, aux Avis Techniques, Documents Techniques d'Application et aux prescriptions des fabricants.

Les systèmes mis en œuvre comprendront l'ensemble des composants nécessaires à leur parfaite réalisation, notamment les suspentes, profilés porteurs, entretoises, cornières périphériques, accessoires de fixation, éléments de suspension, parements, dalles, plaques, joints et accessoires de finition.

Les ouvrages devront présenter une parfaite stabilité, une planéité irréprochable et une géométrie conforme aux plans d' exécution.

Les suspentes et dispositifs de fixation seront adaptés à la nature des supports et dimensionnés pour reprendre l'ensemble des charges permanentes et d'exploitation des plafonds ainsi que celles des équipements éventuellement suspendus.

Aucun élément du faux-plafond ne devra reprendre les charges des réseaux techniques, gaines, chemins de câbles ou équipements appartenant aux autres corps d'état, sauf disposition expressément prévue au présent marché.

02.02.02 - Exigences acoustiques

Les performances acoustiques prescrites dans le présent CCTP ainsi que celles définies par le Bureau d'Études Acoustiques constituent des exigences contractuelles.

Les plafonds devront être réalisés conformément aux compositions prescrites afin de garantir les performances d'absorption acoustique, d'affaiblissement acoustique et de correction acoustique prévues pour chaque local.

Les modifications de composition, d'épaisseur, de densité des absorbants, de type de dalle, de voile acoustique ou de plénum ne pourront être réalisées qu'après validation écrite de la Maîtrise d'Œuvre et du Bureau d'Études Acoustiques.

Une attention particulière sera portée au traitement des rives, joints périphériques, traversées de réseaux et raccordements avec les cloisons afin d'éviter toute dégradation des performances acoustiques.

Les raccordements aux cloisons seront coordonnés avec le lot 02 - CLOISONS, à la charge de la société COSANIA afin de préserver la continuité acoustique, sans transfert de la prestation de cloison au présent lot.

02.02.03 - Exigences de résistance au feu

Lorsque des performances de résistance au feu sont exigées, les plafonds suspendus devront être réalisés conformément aux systèmes ayant fait l'objet d'un procès-verbal d'essai ou d'un classement en vigueur.

Les composants constituant un même système (ossature, suspentes, plaques, dalles, isolants, accessoires et dispositifs de fixation) devront être compatibles entre eux et conformes aux prescriptions du fabricant.

Les percements, incorporations et trappes de visite ne devront pas diminuer les performances de résistance au feu des ouvrages.

Les dispositifs de calfeutrement nécessaires au maintien des performances réglementaires seront réalisés par le présent lot, sauf indication contraire dans les pièces du marché.

02.02.04 - Incorporations et équipements

Le titulaire prendra en compte l'ensemble des incorporations nécessaires aux autres corps d'état.

Il assurera notamment la réalisation des découpes, réservations, renforts et adaptations nécessaires au passage des luminaires, diffuseurs de ventilation, détecteurs, haut-parleurs, caméras, trappes techniques, appareils de sécurité incendie et tous autres équipements prévus au projet.

Les découpes seront réalisées avec précision afin d'assurer une finition soignée et de préserver les performances mécaniques, acoustiques et de résistance au feu des plafonds.

L'entreprise vérifiera, avant fermeture des ouvrages, que l'ensemble des réseaux situés dans le plénum a été installé, contrôlé et validé par les corps d'état concernés.

02.02.05 - Coordination technique

Le titulaire du présent lot assurera la parfaite coordination de ses ouvrages avec l'ensemble des corps d'état intervenant dans les faux-plafonds, notamment les lots Électricité, Courants Faibles, CVC, Plomberie, Sécurité Incendie, Menuiseries et Agencement.

Avant toute exécution, il vérifiera la compatibilité des hauteurs de plénum avec les réseaux techniques, les équipements suspendus et les contraintes d'exploitation du bâtiment.

Il prendra en compte l'ensemble des réservations, découpes, renforcements, suspentes spécifiques et adaptations nécessaires à l'incorporation des équipements prévus au projet.

Les implantations définitives des luminaires, diffuseurs, grilles de ventilation, bouches de soufflage, détecteurs automatiques, haut-parleurs, caméras, BAES, trappes de visite et tout autre équipement encastré feront l'objet d'une coordination préalable avec les entreprises concernées et la Maîtrise d'Œuvre.

Aucune intervention susceptible de dégrader les performances mécaniques, acoustiques ou de résistance au feu des plafonds ne sera admise sans validation préalable de la Maîtrise d'Œuvre.

Avant toute fermeture des plafonds en plaques de plâtre, le titulaire vérifiera que l'ensemble des réseaux situés dans le plénum a été installé, contrôlé et validé par les entreprises concernées.

02.02.06 - Trappes de visite

Les trappes de visite nécessaires à l'accès aux équipements techniques seront fournies et posées par le présent lot, sauf indication contraire dans les pièces du marché.

Elles seront implantées en coordination avec les autres corps d'état et permettront un accès aisé aux organes nécessitant une intervention de maintenance ou d'exploitation.

Les trappes présenteront les mêmes caractéristiques de finition que le plafond dans lequel elles seront intégrées.

Lorsqu'elles sont implantées dans un ouvrage présentant des exigences acoustiques ou de résistance au feu, elles devront offrir des performances au moins équivalentes à celles du plafond concerné.

Leur position définitive sera validée par la Maîtrise d'Œuvre avant exécution.

02.03 - CONTRAINTES LIÉES À LA RÉHABILITATION

Le présent marché s'inscrit dans le cadre de la réhabilitation et de l'aménagement d'un bâtiment existant. L'entreprise est réputée avoir pris connaissance de l'état des lieux, des contraintes propres au bâtiment ainsi que des conditions particulières d'exécution des travaux.

Avant toute intervention, le titulaire procédera à la vérification des dimensions, niveaux, aplombs, état des supports, réservations existantes et implantations des réseaux susceptibles d'avoir une incidence sur ses ouvrages.

Les dimensions figurant sur les plans sont données à titre indicatif. Il appartient à l'entreprise de procéder aux relevés nécessaires et de vérifier sur site la compatibilité des ouvrages projetés avec l'existant avant toute fabrication.

Les adaptations rendues nécessaires par les tolérances de l'existant, les défauts de planéité, les faux aplombs ou les écarts dimensionnels courants d'un bâtiment en réhabilitation sont réputées comprises dans le prix du marché, dès lors qu'elles ne modifient pas la conception des ouvrages.

Le titulaire prendra toutes les précautions nécessaires afin de préserver les ouvrages conservés, les équipements existants, les réseaux en service ainsi que les éléments destinés à être maintenus.

Les interventions sur les ouvrages existants seront réalisées avec les précautions nécessaires afin d'éviter toute dégradation. Toute détérioration imputable au présent lot sera remise en état à la charge de l'entreprise.

Avant toute fermeture des doublages ou faux-plafonds, l'entreprise vérifiera la bonne exécution des adaptations nécessaires aux réseaux existants et signalera immédiatement à la Maîtrise d'Œuvre toute incompatibilité susceptible de compromettre la bonne réalisation des ouvrages.

Aucune plus-value ne pourra être réclamée au titre des adaptations normales liées à la réhabilitation, dès lors que celles-ci pouvaient être appréciées lors de la visite des lieux ou résultent des règles de l'art.

En cas de découverte d'un désordre structurel, d'un ouvrage non conforme ou d'une situation imprévisible ne relevant pas des contraintes normales d'une opération de réhabilitation, l'entreprise interrompra les travaux sur la zone concernée et en informera immédiatement la Maîtrise d'Œuvre afin que les dispositions appropriées soient arrêtées.

02.04 - LIMITES DES PRESTATIONS

Le présent lot comprend toutes les fournitures, la main-d'œuvre, les matériels, les études d'exécution, les moyens d'accès, les protections, les essais, les réglages et toutes les sujétions nécessaires à la parfaite réalisation des ouvrages décrits au présent CCTP.

Les prestations du présent lot comprennent notamment, sans que cette liste soit limitative :

- la fourniture et la mise en œuvre des doublages, habillages et faux-plafonds décrits au présent marché ;
- les ossatures, parements, isolants, suspentes, accessoires, bandes résilientes, joints, mastics, calfeutrements et dispositifs de fixation nécessaires à la parfaite réalisation des ouvrages ;
- les renforts destinés à la fixation des équipements prévus au présent marché ;
- les découpes, ajustements, réservations et adaptations nécessaires à la mise en œuvre des ouvrages ;
- les habillages des gâines techniques, retombées, soffites et ouvrages assimilés prévus au présent lot ;
- les trappes de visite prévues au présent CCTP ;
- les protections provisoires des ouvrages ;
- les échafaudages, moyens de levage et matériels nécessaires à l'exécution des travaux ;
- les essais, contrôles, autocontrôles et vérifications nécessaires ;
- le nettoyage permanent des zones d'intervention ainsi que l'évacuation des déchets vers une filière agréée ;

- l'établissement des plans d'exécution, des plans de récolement et du Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE).

Le présent lot ne comprend pas notamment :

- les ouvrages de structure ;
- les percements dans les ouvrages en béton armé ou en maçonnerie lorsqu'ils relèvent du lot Gros Œuvre ;
- les réseaux électriques, de plomberie, de ventilation, de chauffage, de désenfumage ou de courants faibles ;
- la fourniture des appareils sanitaires, appareils d'éclairage, équipements CVC, équipements de sécurité incendie et matériels techniques, sauf dispositions contraires du présent CCTP ;
- les travaux de peinture et de finition décorative, sauf indication contraire dans la description des ouvrages.

Toutefois, le titulaire devra assurer l'ensemble des adaptations, réservations, renforcements, incorporations, découpes et finitions nécessaires à la parfaite intégration des équipements réalisés par les autres corps d'état, conformément aux plans de synthèse et aux indications de la Maîtrise d' Œuvre.

En cas de doute sur la répartition d'une prestation entre plusieurs lots, l'entreprise devra solliciter la Maîtrise d'Œuvre avant toute exécution. Aucune interprétation personnelle ne pourra donner lieu à une demande de rémunération complémentaire.

Le titulaire demeure responsable de la parfaite exécution de ses ouvrages jusqu'à leur réception, y compris lorsque ceux-ci sont en interface avec les prestations des autres corps d' état.

02.05 - TOLÉRANCES D' EXÉCUTION

Les ouvrages devront être réalisés conformément aux Documents Techniques Unifiés (DTU), aux Avis Techniques, aux prescriptions des fabricants ainsi qu'aux règles de l' art.

Les tolérances indiquées ci-après constituent des exigences maximales admissibles. En cas de prescriptions plus contraignantes des fabricants ou des DTU applicables, ces dernières prévaudront.

02.05.01 - Doublages

Les doublages devront présenter une parfaite rectitude, sans déformation visible, désaffleurement ni défaut d' alignement.

Les tolérances maximales admissibles seront les suivantes :

- écart de verticalité : 5 mm sur une hauteur de 2,50 m ;
- écart de planéité locale sous une règle de 2,00 m : 5 mm maximum ;
- désaffleurement entre plaques : 1 mm maximum avant traitement des joints ;
- largeur des joints conforme aux prescriptions du fabricant.

Aucune fissuration, boursoufflure, décollement ou déformation permanente ne sera admise.

02.05.02 - Faux-plafonds

Les faux-plafonds devront présenter une surface parfaitement plane, des alignements réguliers et des rives parfaitement rectilignes.

Les tolérances maximales admissibles seront :

- flèche maximale des profilés conforme aux prescriptions du fabricant ;
- écart de planéité sous une règle de 2,00 m : 3 mm maximum ;
- différence de niveau entre deux éléments adjacents : 2 mm maximum ;
- joints réguliers et parfaitement alignés.

Les découpes réalisées pour les équipements techniques devront être franches, régulières et exemptes d'éclats.

02.05.03 - Jonctions et finitions

Les raccordements avec les menuiseries, sols, plafonds, façades, poteaux, poutres et ouvrages techniques devront être parfaitement ajustés.

Les joints seront continus, réguliers et exempts de fissuration.

Les arêtes apparentes devront être rectilignes et sans éclats.

Aucun jour visible ne sera admis entre les ouvrages du présent lot et les ouvrages adjacents.

02.05.04 - Contrôle des ouvrages

Le titulaire procédera aux autocontrôles nécessaires avant toute demande de réception de ses ouvrages.

Ces contrôles porteront notamment sur :

- les implantations ;
- les niveaux ;
- la verticalité ;
- la planéité ;
- les performances des calfeutrements ;
- la qualité des joints ;
- la conformité des incorporations ;
- la conformité des performances acoustiques et de résistance au feu, lorsque celles-ci sont exigées.

Tout ouvrage reconnu non conforme sera repris ou remplacé aux frais du titulaire avant poursuite des travaux ou réception des ouvrages.

3 - DESCRIPTION DES TRAVAUX

Le présent chapitre décrit l'ensemble des ouvrages à réaliser au titre du présent lot.

Les ouvrages devront être exécutés conformément aux prescriptions des chapitres précédents du présent CCTP, aux plans de la Maîtrise d'Œuvre, aux prescriptions du Bureau d'Études Acoustiques, à la notice de sécurité incendie ainsi qu'aux Documents Techniques Unifiés (DTU) et normes en vigueur.

Les compositions décrites ci-après constituent des exigences minimales. Les performances acoustiques et de résistance au feu prescrites sont contractuelles et devront être respectées sans modification des systèmes constructifs, sauf accord préalable de la Maîtrise d'Œuvre et des bureaux d'études concernés.

Les ouvrages comprennent, même s'ils ne sont pas explicitement mentionnés dans chaque article :

- les fournitures ;
- les ossatures ;
- les parements ;
- les isolants ;
- les bandes résilientes ;
- les joints et enduits ;
- les fixations ;
- les renforts nécessaires ;
- les découpes, ajustements et réservations ;
- les calfeutrements ;
- les protections provisoires ;
- les nettoyages ;
- toutes sujétions nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages.

Les prestations décrites ci-après sont données à titre de définition technique. Elles comprennent toutes les fournitures, la main-d'œuvre, les accessoires et sujétions nécessaires à la réalisation complète des ouvrages, conformément aux règles de l'art.

03.01 – INSTALLATION DE CHANTIER – MOYENS DE LEVAGE ET DE SÉCURISATION

03.01.01 – Installation de chantier spécifique

Le titulaire du présent lot devra prévoir dans son offre l'intégralité des installations, équipements, moyens d'accès, moyens de manutention, moyens de levage, dispositifs de protection et mesures de sécurité nécessaires à l'exécution complète de ses ouvrages, compte tenu des caractéristiques particulières du bâtiment existant et des conditions d'intervention.

Les travaux étant réalisés à l'intérieur d'un bâtiment existant présentant notamment des volumes et des hauteurs sous plafond importantes, l'entreprise est réputée avoir pris connaissance, avant remise de son offre, des contraintes d'accès, de hauteur, de manutention, de stockage, de circulation, de coactivité et d'exécution propres au chantier.

Elle devra intégrer dans son prix tous les moyens nécessaires pour intervenir à toute hauteur correspondant aux ouvrages prévus aux plans et au CCTP, sans qu'aucune plus-value ultérieure puisse être réclamée à ce titre.

Échafaudages et moyens d'accès en hauteur

Le titulaire devra notamment prévoir, suivant ses besoins et ses méthodes d'exécution :

- les échafaudages fixes ou roulants, tours d'accès, plateformes de travail, PIR/PIRL, nacelles élévatrices et tous dispositifs équivalents nécessaires ;
- leur transport, amenée, montage, démontage, déplacement, transformation et repli au fur et à mesure de l'avancement des travaux ;
- les platelages, garde-corps, plinthes, stabilisateurs, ancrages, contreventements et tous équipements de sécurité réglementaires ;

- les vérifications réglementaires avant mise en service et pendant toute la durée d'utilisation ;
- les protections nécessaires des sols et ouvrages existants vis-à-vis des charges ponctuelles, roues, stabilisateurs et appuis ;
- toutes adaptations nécessaires en fonction de la géométrie des locaux, obstacles, réseaux, équipements ou ouvrages existants.

Les échafaudages et plateformes devront être dimensionnés en fonction des hauteurs réelles, des charges de travail, du personnel, des matériaux et des équipements nécessaires à la réalisation des ouvrages.

Le simple recours à des escabeaux ou équipements légers ne pourra être considéré comme un moyen d'accès suffisant lorsque la nature ou la hauteur des travaux impose un équipement collectif ou mécanique adapté.

Moyens de levage, manutention et approvisionnement

Le titulaire intégrera également tous les moyens de levage et de manutention nécessaires à l'approvisionnement et à la mise en œuvre de ses ouvrages, notamment pour les plaques de plâtre, ossatures, isolants, éléments de plafonds, équipements acoustiques et matériaux nécessaires aux travaux en hauteur.

Sont notamment compris, suivant nécessité : monte-matériaux, lève-plaques, chariots, nacelles, plateformes élévatrices, moyens mécaniques de manutention et tout autre dispositif permettant l'acheminement, le levage et la mise en position des matériaux dans des conditions conformes à la réglementation et aux règles de sécurité.

La manutention depuis les zones de livraison et de stockage jusqu'au lieu définitif de mise en œuvre est intégralement comprise dans le prix du présent poste, y compris les manutentions verticales et horizontales, reprises de charge et déplacements successifs liés au phasage du chantier.

Sécurisation et protections

Le titulaire devra assurer la sécurisation permanente de ses zones d'intervention. Sont notamment compris : balisages, barrières, signalisation, protections contre les chutes de hauteur et chutes d'objets, condamnation temporaire des zones situées sous les travaux, protections des sols, parois, menuiseries, équipements et ouvrages conservés, ainsi que tous dispositifs nécessaires à la sécurité des autres entreprises et intervenants.

L'entreprise devra adapter en permanence ses installations à la coactivité et au phasage général du chantier.

Les protections seront entretenues pendant toute la durée nécessaire et déposées après achèvement des travaux, avec remise en état des zones concernées.

Reconnaissance préalable et responsabilité du titulaire

La remise d'une offre vaut reconnaissance par l'entreprise des lieux, volumes, hauteurs, accès et contraintes visibles ou normalement appréciables à partir des pièces du marché et d'une visite du site.

Il appartient à chaque soumissionnaire de déterminer les moyens matériels nécessaires à l'exécution de ses prestations.

En conséquence, aucune plus-value ne sera admise après notification du marché au motif d'une hauteur d'intervention, d'une difficulté d'accès, d'un besoin d'échafaudage, de nacelle, de levage, de manutention, de déplacement ou de sécurisation qui pouvait raisonnablement être identifié lors de l'étude du dossier et de la visite des lieux.

Les moyens retenus resteront sous l'entière responsabilité de l'entreprise et devront être conformes à la réglementation en vigueur, aux prescriptions du coordonnateur SPS le cas échéant, au plan de prévention/PPSPS applicable et aux prescriptions de la Maîtrise d' Œuvre.

► Compris dans le prix

Le prix forfaitaire de l'installation de chantier comprendra sans limitation : études et préparation des moyens d'accès ; transport aller-retour ; amenée et repli ; location ou immobilisation des matériels pendant la durée nécessaire ; montages, démontages et déplacements successifs ; échafaudages, nacelles

et plateformes ; moyens de levage et manutention ; protections et balisages ; vérifications réglementaires ; consommables et accessoires ; entretien des installations ; adaptations dues au phasage et à la coactivité ; nettoyage et remise en état après dépose ; ainsi que toutes sujétions nécessaires à l'exécution complète des prestations du présent lot, quelles que soient les hauteurs d'intervention prévues au projet.

► Mode de métré
Ensemble forfaitaire (ENS).

► Localisation :
Ensemble des zones d'intervention du présent lot, suivant plans, coupes, détails architecte et pièces du marché.

03.02 - DOUBLAGES

Les doublages seront réalisés conformément aux plans de la Maîtrise d'Œuvre, aux prescriptions du présent CCTP, aux documents du Bureau d'Études Acoustiques ainsi qu'aux recommandations des fabricants des systèmes retenus. Les ouvrages comprendront l'ensemble des fournitures, accessoires et sujétions nécessaires à leur parfaite réalisation, notamment :

- les ossatures métalliques désolidarisées ;
- les parements en plaques de plâtre prévus au présent CCTP ;
- les isolants thermiques et acoustiques prescrits ;
- les bandes résilientes ;
- les joints, bandes et enduits ;
- les dispositifs de fixation ;
- les mastics acoustiques ;
- les renforts destinés à la fixation des équipements ;
- les découpes, réservations et adaptations nécessaires aux ouvrages des autres corps d'état ;
- les protections provisoires, nettoyages et toutes sujétions de parfaite exécution.

Les doublages seront implantés conformément aux plans d'exécution et aux prescriptions du Bureau d'Études Acoustiques.

Les performances acoustiques, de résistance au feu et de résistance mécanique indiquées dans les articles suivants constituent des exigences minimales contractuelles. Les systèmes constructifs ne pourront être modifiés sans validation préalable de la Maîtrise d'Œuvre et du Bureau d'Études Acoustiques.

Les traversées de réseaux, incorporations, trappes de visite et équipements intégrés seront réalisés en parfaite coordination avec les autres corps d'état afin de préserver les performances des ouvrages.

Les différentes typologies de doublages sont décrites dans les articles suivants.

03.02.01 - Doublage type D1

Réalisation de doublages de type D1, conformément aux plans de la Maîtrise d'Œuvre et aux prescriptions du Bureau d'Études Acoustiques.

Le doublage sera constitué d'une ossature métallique désolidarisée, recevant les parements en plaques de plâtre et l'isolant définis par le Bureau d'Études Acoustiques.

► Composition

La composition du doublage sera la suivante :

- 1 plaque BA18 ;
- laine minérale de 100 mm ;
- ossature métallique désolidarisée ;
- vide technique de 20 mm.

La composition décrite ci-dessus devra être conforme aux prescriptions du Bureau d'Études Acoustiques.

► Mise en oeuvre

Conforme aux prescriptions de l'article 2 du présent CCTP et aux prescriptions de mise en œuvre du fabricant du système retenu.

Renforcement en partie basse :

Sur une hauteur minimale de 2,50 m à compter du sol fini, les parements exposés des doublages seront réalisés en plaques de plâtre à Très Haute Dureté (THD), ou plaques renforcées de résistance aux chocs équivalente, tout en conservant l'épaisseur, le nombre de parements et les performances acoustiques, mécaniques et de résistance au feu prescrits pour chacun des complexes.

Les plaques THD mises en œuvre devront être compatibles avec le système complet retenu et avec les prescriptions du fabricant. Au-delà de 2,50 m de hauteur, les parements seront réalisés conformément à la composition courante définie au présent article.

La jonction entre plaques THD et plaques courantes devra être réalisée conformément aux prescriptions du fabricant, sans désaffleurement ni faiblesse mécanique et sans dégradation des performances acoustiques de l'ouvrage.

► Performances

Le doublage devra satisfaire aux performances acoustiques et, le cas échéant, de résistance au feu prescrites dans les pièces du marché, notamment dans la notice du Bureau d'Études Acoustiques.

► Compris dans le prix

Conforme aux prescriptions de l'article 2.

► Mode de métré

Les doublages seront mesurés au mètre carré (m²), suivant les surfaces réellement exécutées.

► Localisation :

Suivant plans et coupes architecte

03.02.02 - Doublage type D1a

► Composition

- 1 plaque BA18 hydrofuge ;
- laine minérale de 100 mm ;
- ossature métallique désolidarisée ;
- vide technique de 20 mm.

La composition décrite ci-dessus devra être conforme aux prescriptions du Bureau d'Études Acoustiques.

► Mise en oeuvre

Conforme aux prescriptions de l'article 2.

Renforcement en partie basse :

Sur une hauteur minimale de 2,50 m à compter du sol fini, les parements exposés des doublages seront réalisés en plaques de plâtre à Très Haute Dureté (THD), ou plaques renforcées de résistance aux chocs équivalente, tout en conservant l'épaisseur, le nombre de parements et les performances acoustiques, mécaniques et de résistance au feu prescrits pour chacun des complexes.

Les plaques THD mises en œuvre devront être compatibles avec le système complet retenu et avec les prescriptions du fabricant. Au-delà de 2,50 m de hauteur, les parements seront réalisés conformément à la composition courante définie au présent article.

La jonction entre plaques THD et plaques courantes devra être réalisée conformément aux prescriptions du fabricant, sans désaffleurement ni faiblesse mécanique et sans dégradation des performances acoustiques de l'ouvrage.

► Performances

Le doublage devra satisfaire aux performances acoustiques et, le cas échéant, de résistance au feu prescrites dans les pièces du marché, notamment dans la notice du Bureau d'Études Acoustiques.

► Compris dans le prix

Conforme aux prescriptions de l'article 2 du présent CCTP et aux prescriptions de mise en œuvre du fabricant du système retenu.

► Mode de métré

Les doublages seront mesurés au mètre carré (m²), suivant les surfaces réellement exécutées.

► Localisation :

Suivant plans et coupes architecte

03.02.03 - Doublage type D2

► Composition

- 1 plaque BA13 hydrofuge ;
- 1 plaque BA18 ;
- laine minérale de 150 mm ;
- ossature métallique désolidarisée ;
- vide technique de 20 mm.

► Mise en oeuvre

Conforme aux prescriptions de l'article 2 du présent CCTP et aux prescriptions de mise en œuvre du fabricant du système retenu.

Renforcement en partie basse :

Sur une hauteur minimale de 2,50 m à compter du sol fini, les parements exposés des doublages seront réalisés en plaques de plâtre à Très Haute Dureté (THD), ou plaques renforcées de résistance aux chocs équivalente, tout en conservant l'épaisseur, le nombre de parements et les performances acoustiques, mécaniques et de résistance au feu prescrits pour chacun des complexes.

Les plaques THD mises en œuvre devront être compatibles avec le système complet retenu et avec les prescriptions du fabricant. Au-delà de 2,50 m de hauteur, les parements seront réalisés conformément à la composition courante définie au présent article.

La jonction entre plaques THD et plaques courantes devra être réalisée conformément aux prescriptions du fabricant, sans désaffleurement ni faiblesse mécanique et sans dégradation des performances acoustiques de l'ouvrage.

► Performances

Le doublage devra satisfaire aux performances acoustiques et, le cas échéant, de résistance au feu prescrites dans les pièces du marché, notamment dans la notice du Bureau d'Études Acoustiques.

► Compris dans le prix

Conforme aux prescriptions de l'article 2.

► Mode de métré

Les doublages seront mesurés au mètre carré (m²), suivant les surfaces réellement exécutées.

► Localisation :

Suivant plans et coupes architecte

03.02.04 - Doublage type D3

► Composition

- 1 plaque BA18 ;
- 1 plaque BA25 ;
- laine minérale de 150 mm ;
- ossature métallique désolidarisée ;
- vide technique de 20 mm.

► Mise en oeuvre

Conforme aux prescriptions de l'article 2 du présent CCTP et aux prescriptions de mise en œuvre du fabricant du système retenu.

Renforcement en partie basse :

Sur une hauteur minimale de 2,50 m à compter du sol fini, les parements exposés des doublages seront réalisés en plaques de plâtre à Très Haute Dureté (THD), ou plaques renforcées de résistance aux chocs équivalente, tout en conservant l'épaisseur, le nombre de parements et les performances acoustiques, mécaniques et de résistance au feu prescrits pour chacun des complexes.

Les plaques THD mises en œuvre devront être compatibles avec le système complet retenu et avec les prescriptions du fabricant. Au-delà de 2,50 m de hauteur, les parements seront réalisés conformément à la composition courante définie au présent article.

La jonction entre plaques THD et plaques courantes devra être réalisée conformément aux prescriptions du fabricant, sans désaffleurement ni faiblesse mécanique et sans dégradation des performances acoustiques de l'ouvrage.

► Performances

Le doublage devra satisfaire aux performances acoustiques et, le cas échéant, de résistance au feu prescrites dans les pièces du marché, notamment dans la notice du Bureau d'Études Acoustiques.

► Compris dans le prix

Conforme aux prescriptions de l'article 2.

► Mode de métré

Les doublages seront mesurés au mètre carré (m²), suivant les surfaces réellement exécutées.

► Localisation :

Suivant plans et coupes architecte

03.02.05 - Doublage type D4

► Composition

- 1 plaque BA18 ;
- laine minérale de 85 mm ;
- ossature métallique désolidarisée ;
- vide technique de 20 mm.

► Mise en oeuvre

Conforme aux prescriptions de l'article 2 du présent CCTP et aux prescriptions de mise en œuvre du fabricant du système retenu.

Renforcement en partie basse :

Sur une hauteur minimale de 2,50 m à compter du sol fini, les parements exposés des doublages seront réalisés en plaques de plâtre à Très Haute Dureté (THD), ou plaques renforcées de résistance aux chocs équivalente, tout en conservant l'épaisseur, le nombre de parements et les performances acoustiques, mécaniques et de résistance au feu prescrits pour chacun des complexes.

Les plaques THD mises en œuvre devront être compatibles avec le système complet retenu et avec les prescriptions du fabricant. Au-delà de 2,50 m de hauteur, les parements seront réalisés conformément à la composition courante définie au présent article.

La jonction entre plaques THD et plaques courantes devra être réalisée conformément aux prescriptions du fabricant, sans désaffleurement ni faiblesse mécanique et sans dégradation des performances acoustiques de l'ouvrage.

► Performances

Le doublage devra satisfaire aux performances acoustiques et, le cas échéant, de résistance au feu prescrites dans les pièces du marché, notamment dans la notice du Bureau d'Études Acoustiques.

► Compris dans le prix
Conforme aux prescriptions de l'article 2.

► Mode de métré
Les doublages seront mesurés au mètre carré (m²), suivant les surfaces réellement exécutées.

► Localisation :
Suivant plans et coupes architecte

03.02.06 - Doublage type D5

► Composition

- 1 plaque BA18 ;
- laine minérale de 45 mm ;
- ossature métallique désolidarisée ;
- vide technique de 20 mm.

► Mise en oeuvre
Conforme aux prescriptions de l'article 2 du présent CCTP et aux prescriptions de mise en œuvre du fabricant du système retenu.

Renforcement en partie basse :

Sur une hauteur minimale de 2,50 m à compter du sol fini, les parements exposés des doublages seront réalisés en plaques de plâtre à Très Haute Dureté (THD), ou plaques renforcées de résistance aux chocs équivalente, tout en conservant l'épaisseur, le nombre de parements et les performances acoustiques, mécaniques et de résistance au feu prescrits pour chacun des complexes.

Les plaques THD mises en œuvre devront être compatibles avec le système complet retenu et avec les prescriptions du fabricant. Au-delà de 2,50 m de hauteur, les parements seront réalisés conformément à la composition courante définie au présent article.

La jonction entre plaques THD et plaques courantes devra être réalisée conformément aux prescriptions du fabricant, sans désaffleurement ni faiblesse mécanique et sans dégradation des performances acoustiques de l'ouvrage.

► Performances
Le doublage devra satisfaire aux performances acoustiques et, le cas échéant, de résistance au feu prescrites dans les pièces du marché, notamment dans la notice du Bureau d'Études Acoustiques.

► Compris dans le prix
Conforme aux prescriptions de l'article 2.

► Mode de métré
Les doublages seront mesurés au mètre carré (m²), suivant les surfaces réellement exécutées.

► Localisation :
Suivant plans et coupes architecte

03.02.07 - Doublage type D5a

► Composition

- 1 plaque BA18 hydrofuge ;
- laine minérale de 45 mm ;
- ossature métallique désolidarisée ;
- vide technique de 20 mm.

► Mise en oeuvre
Conforme aux prescriptions de l'article 2 du présent CCTP et aux prescriptions de mise en œuvre du fabricant du système retenu.

Renforcement en partie basse :

Sur une hauteur minimale de 2,50 m à compter du sol fini, les parements exposés des doublages seront réalisés en plaques de plâtre à Très Haute Dureté (THD), ou plaques renforcées de résistance aux chocs équivalente, tout en conservant l'épaisseur, le nombre de parements et les performances acoustiques, mécaniques et de résistance au feu prescrits pour chacun des complexes.

Les plaques THD mises en œuvre devront être compatibles avec le système complet retenu et avec les prescriptions du fabricant. Au-delà de 2,50 m de hauteur, les parements seront réalisés conformément à la composition courante définie au présent article.

La jonction entre plaques THD et plaques courantes devra être réalisée conformément aux prescriptions du fabricant, sans désaffleurement ni faiblesse mécanique et sans dégradation des performances acoustiques de l'ouvrage.

► Performances

Le doublage devra satisfaire aux performances acoustiques et, le cas échéant, de résistance au feu prescrites dans les pièces du marché, notamment dans la notice du Bureau d'Études Acoustiques.

► Compris dans le prix

Conforme aux prescriptions de l'article 2.

► Mode de métré

Les doublages seront mesurés au mètre carré (m²), suivant les surfaces réellement exécutées.

► Localisation :

Suivant plans et coupes architecte

03.02.08 - Doublage type D6

► Composition

- 1 plaque BA18 ;
- 1 plaque BA13 ;
- laine minérale de 85 mm ;
- ossature métallique désolidarisée ;
- vide technique de 20 mm.

► Mise en oeuvre

Conforme aux prescriptions de l'article 2 du présent CCTP et aux prescriptions de mise en œuvre du fabricant du système retenu.

Renforcement en partie basse :

Sur une hauteur minimale de 2,50 m à compter du sol fini, les parements exposés des doublages seront réalisés en plaques de plâtre à Très Haute Dureté (THD), ou plaques renforcées de résistance aux chocs équivalente, tout en conservant l'épaisseur, le nombre de parements et les performances acoustiques, mécaniques et de résistance au feu prescrits pour chacun des complexes.

Les plaques THD mises en œuvre devront être compatibles avec le système complet retenu et avec les prescriptions du fabricant. Au-delà de 2,50 m de hauteur, les parements seront réalisés conformément à la composition courante définie au présent article.

La jonction entre plaques THD et plaques courantes devra être réalisée conformément aux prescriptions du fabricant, sans désaffleurement ni faiblesse mécanique et sans dégradation des performances acoustiques de l'ouvrage.

► Performances

Le doublage devra satisfaire aux performances acoustiques et, le cas échéant, de résistance au feu prescrites dans les pièces du marché, notamment dans la notice du Bureau d'Études Acoustiques.

► Compris dans le prix
Conforme aux prescriptions de l'article 2.

► Mode de métré

Les doublages seront mesurés au mètre carré (m²), suivant les surfaces réellement exécutées.

► Localisation :
Suivant plans et coupes architecte

03.03 - PLAFONDS LOURDS ACOUSTIQUES ET FAUX-PLAFONDS ABSORBANTS

Les faux-plafonds seront réalisés conformément aux plans de la Maîtrise d'Œuvre, aux prescriptions du présent CCTP, aux documents du Bureau d'Études Acoustiques, à la notice de sécurité incendie ainsi qu'aux recommandations des fabricants des systèmes retenus.

Les ouvrages comprendront l'ensemble des fournitures, accessoires et sujétions nécessaires à leur parfaite réalisation, notamment :

- les ossatures métalliques porteuses ;
- les suspentes, tiges filetées, cavaliers et accessoires de fixation ;
- les cornières périphériques ;
- les plaques de plâtre, dalles ou toiles tendues selon les ouvrages décrits ci-après ;
- les isolants acoustiques éventuellement prévus ;
- les bandes, joints, enduits et traitements de finition ;
- les dispositifs de fixation spécifiques ;
- les renforts nécessaires aux équipements intégrés ;
- les découpes, réservations et adaptations pour les ouvrages des autres corps d'état ;
- les trappes de visite prévues au présent marché ;
- les dispositifs de calfeutrement acoustique et coupe-feu lorsque ceux-ci sont exigés ;
- les protections provisoires, nettoyage et toutes sujétions de parfaite exécution.

Les faux-plafonds seront implantés conformément aux plans d'exécution et aux niveaux définis par la Maîtrise d'Œuvre.

Les hauteurs de suspension devront permettre l'intégration de l'ensemble des réseaux techniques, équipements et dispositifs de maintenance prévus dans le plénum.

Les entreprises du présent lot assureront une parfaite coordination avec les lots Électricité, Courants Forts, Courants Faibles, CVC, Plomberie, Sécurité Incendie et Menuiseries afin de garantir l'intégration des luminaires, détecteurs, diffuseurs, grilles de soufflage, haut-parleurs, caméras, trappes de visite et tout autre équipement incorporé.

Les performances acoustiques, de résistance au feu et de résistance mécanique définies dans les pièces du marché constituent des exigences minimales contractuelles. Les systèmes constructifs ne pourront être modifiés sans validation préalable de la Maîtrise d'Œuvre et du Bureau d'Études Acoustiques.

Les traversées de réseaux, incorporations, réservations et équipements intégrés devront être exécutés sans altérer les performances des ouvrages.

Les différentes typologies de faux-plafonds sont décrites dans les articles suivants.

PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES - DÉSOLIDARISATION DES PLAFONDS LOURDS ACOUSTIQUES

Les plafonds lourds PL1, PL1a, PL2 et PL3 constituent des ouvrages acoustiques désolidarisés et ne devront pas être assimilés à de simples plafonds en plaques de plâtre.

Leur efficacité dépend notamment de la masse des parements, de la continuité du complexe, de l' étanchéité périphérique, de la qualité de la désolidarisation vis-à-vis de la structure existante et de l' absence de ponts rigides.

Les ossatures seront suspendues par dispositifs antivibratiles adaptés à la charge réelle de l' ouvrage. Ces dispositifs seront dimensionnés en tenant compte du poids des plaques, de l' ossature, des isolants, des charges permanentes, de la répartition réelle des points de suspension et des éventuelles charges complémentaires validées par la Maîtrise d' Œuvre et le Bureau d' Études Acoustiques.

Les suspentes devront présenter une fréquence propre inférieure ou égale à 4 Hz sous charge réelle. L' entreprise fournira les fiches techniques, notes de dimensionnement ou justificatifs permettant de vérifier l' adéquation des dispositifs antivibratiles retenus avec les charges reprises.

Aucun contact rigide ne sera créé entre le plafond lourd et les ouvrages adjacents. Les raccords périphériques conserveront une fonction de désolidarisation et d' étanchéité acoustique.

Les équipements techniques, luminaires, gaines, chemins de câbles ou tout autre élément rapporté ne seront pas suspendus directement aux parements du plafond acoustique. Les charges spécifiques seront reprises par des supports indépendants ou des renforts prévus à cet effet, sans création de pont rigide.

Les traversées de réseaux seront limitées au strict nécessaire et feront l' objet d' un calfeutrement adapté afin de maintenir la continuité acoustique de l' ouvrage.

03.03.01 - Plafond lourd acoustique type PL1

Réalisation d' un plafond lourd acoustique sous plancher béton ou structure lourde existante, destiné à compléter l' isolement vertical, limiter les transmissions vers les espaces supérieurs et améliorer le confinement acoustique des zones sensibles.

► Composition

Le PL1 comprendra notamment :

- 1 plaque BA18
- Laine minérale de 150mm ;
- Vide technique de 30mm ;
- Ossature métallique désolidarisée sur suspentes antivibratiles.

Y compris :

- les bandes, enduits et traitements des joints ;
- les cornières périphériques ;
- les renforts nécessaires à la fixation des équipements incorporés ;
- les dispositifs de calfeutrement acoustique ou coupe-feu lorsque ceux-ci sont requis.

Les composants du système devront provenir d'un même fabricant ou être reconnus compatibles entre eux.

► Mise en oeuvre

Conforme aux prescriptions générales de l' article 2 et aux prescriptions particulières de désolidarisation ci-dessus.

► Performances

Les performances acoustiques définies par le Bureau d' Études Acoustiques constituent des exigences minimales contractuelles. Aucune modification de composition ou de dispositif de désolidarisation ne sera admise sans validation préalable.

► Compris dans le prix

Le prix comprend notamment :

- les implantations et tracages ;
- les suspentes anti vibratiles ;
- les ossatures métalliques ;
- Les isolants ;
- les plaques de plâtre ;
- les bandes et enduits ;

- les cornières périphériques ;
- les renforts nécessaires ;
- les découpes et réservations ;
- les calfeutrements ;
- les protections provisoires ;
- les nettoyages ;
- toutes sujétions de parfaite exécution.

► Mode de métré

Les plafonds seront mesurés au mètre carré (m²) de surface réellement exécutée, sans déduction des percements, découpes et incorporations courantes nécessaires aux autres corps d'état.

► Localisation :

Suivant plans et coupes architecte
Suivant notice acoustique

03.03.02 - Plafond lourd acoustique type PL1a

Réalisation d'un plafond lourd acoustique allégé sous plancher béton ou structure lourde existante, destiné aux zones présentant un enjeu acoustique modéré.

► Composition

Le PL1a comprendra notamment :

- 1 plaque BA18
- Laine minérale de 85mm ;
- Vide technique de 30mm ;
- Ossature métallique désolidarisée sur suspentes antivibratiles.

Y compris :

- les bandes, enduits et traitements des joints ;
- les cornières périphériques ;
- les renforts nécessaires à la fixation des équipements incorporés ;
- les dispositifs de calfeutrement acoustique ou coupe-feu lorsque ceux-ci sont requis.

Les composants du système devront provenir d'un même fabricant ou être reconnus compatibles entre eux.

► Mise en oeuvre

Conforme aux prescriptions générales de l'article 2 et aux prescriptions particulières de désolidarisation ci-dessus.

► Performances

Les performances acoustiques définies par le Bureau d'Études Acoustiques constituent des exigences minimales contractuelles. Aucune modification de composition ou de dispositif de désolidarisation ne sera admise sans validation préalable.

► Compris dans le prix

Le prix comprend notamment :

- les implantations et tracages ;
- les suspentes anti vibratiles ;
- les ossatures métalliques ;
- Les isolants ;
- les plaques de plâtre ;
- les bandes et enduits ;
- les cornières périphériques ;
- les renforts nécessaires ;
- les découpes et réservations ;
- les calfeutrements ;
- les protections provisoires ;
- les nettoyages ;
- toutes sujétions de parfaite exécution.

► Mode de métré

Les plafonds seront mesurés au mètre carré (m²) de surface réellement exécutée, sans déduction des percements, découpes et incorporations courantes nécessaires aux autres corps d'état.

► Localisation :

Suivant plans et coupes architecte
Suivant notice acoustique

03.03.03 - Plafond lourd acoustique type PL2

Réalisation d'un plafond lourd acoustique sous toiture légère, bac acier ou structure légère, destiné à limiter le rayonnement acoustique de la couverture, les transmissions vers l'extérieur et les phénomènes vibratoires.

► Composition

Le PL2 comprendra notamment :

- 1 plaque BA25
- 1 plaque BA18
- Laine minérale de 300mm ;
- Vide technique de 30mm ;
- Ossature métallique désolidarisée sur suspentes antivibratiles.

Y compris :

- les bandes, enduits et traitements des joints ;
- les cornières périphériques ;
- les renforts nécessaires à la fixation des équipements incorporés ;
- les dispositifs de calfeutrement acoustique ou coupe-feu lorsque ceux-ci sont requis.

Les composants du système devront provenir d'un même fabricant ou être reconnus compatibles entre eux.

► Mise en oeuvre

Conforme aux prescriptions générales de l'article 2 et aux prescriptions particulières de désolidarisation ci-dessus.

► Performances

Les performances acoustiques définies par le Bureau d'Études Acoustiques constituent des exigences minimales contractuelles. Aucune modification de composition ou de dispositif de désolidarisation ne sera admise sans validation préalable.

► Compris dans le prix

Le prix comprend notamment :

- les implantations et tracages ;
- les suspentes anti vibratiles ;
- les ossatures métalliques ;
- Les isolants ;
- les plaques de plâtre ;
- les bandes et enduits ;
- les cornières périphériques ;
- les renforts nécessaires ;
- les découpes et réservations ;
- les calfeutrements ;
- les protections provisoires & les nettoyages ;
- toutes sujétions de parfaite exécution.

► Mode de métré

Les plafonds seront mesurés au mètre carré (m²) de surface réellement exécutée, sans déduction des percements, découpes et incorporations courantes nécessaires aux autres corps d'état.

► Localisation :

Suivant plans et coupes architecte
Suivant notice acoustique

03.03.04 - Plafond lourd acoustique type PL3

Réalisation d' un plafond lourd acoustique renforcé destiné au local technique / CTA et aux zones recevant les principaux équipements CVC, afin de limiter les émissions sonores, transmissions vibratoires et rayonnements vers les espaces adjacents et structures périphériques.

► Composition

Le PL3 comprendra notamment :

- 2 plaques BA18
- 1 plaque BA25
- Laine minérale de 300mm ;
- Vide technique de 30mm ;
- Ossature métallique désolidarisée sur suspentes antivibratiles.

Y compris :

- les bandes, enduits et traitements des joints ;
- les cornières périphériques ;
- les renforts nécessaires à la fixation des équipements incorporés ;
- les dispositifs de calfeutrement acoustique ou coupe-feu lorsque ceux-ci sont requis.

Les composants du système devront provenir d'un même fabricant ou être reconnus compatibles entre eux.

► Mise en oeuvre

Conforme aux prescriptions générales de l' article 2 et aux prescriptions particulières de désolidarisation ci-dessus.

► Performances

Les performances acoustiques définies par le Bureau d' Études Acoustiques constituent des exigences minimales contractuelles. Aucune modification de composition ou de dispositif de désolidarisation ne sera admise sans validation préalable.

► Compris dans le prix

Le prix comprend notamment :

- les implantations et traçages ;
- les suspentes anti vibratiles ;
- les ossatures métalliques ;
- Les isolants ;
- les plaques de plâtre ;
- les bandes et enduits ;
- les cornières périphériques ;
- les renforts nécessaires ;
- les découpes et réservations ;
- les calfeutrements ;
- les protections provisoires & les nettoyages ;
- toutes sujétions de parfaite exécution.

► Mode de métré

Les plafonds seront mesurés au mètre carré (m²) de surface réellement exécutée, sans déduction des percements, découpes et incorporations courantes nécessaires aux autres corps d'état.

► Localisation :

Suivant plans et coupes architecte
Suivant notice acoustique

03.03.05 - Faux-plafond absorbant type FP1

Réalisation d' un faux-plafond démontable absorbant destiné à la correction acoustique intérieure des zones courantes du projet.

► Composition

Le FP1 comprendra notamment :

- dalles acoustiques démontables type Ecophon Focus ou techniquement équivalent ;
- formats 600 x 600 mm ou 1 200 x 600 mm ;
- épaisseur minimale 20 mm ;
- ossature apparente, semi-apparente ou cachée selon choix architectural ;
- coloris au choix de l' Architecte dans la gamme du fabricant ;
- type de bord au choix sous réserve du maintien des performances acoustiques minimales.

► Mise en oeuvre

Conforme au NF DTU 58.1, aux Avis Techniques du système retenu et aux prescriptions du fabricant. Les dalles resteront démontables afin de permettre l' accès aux réseaux en plénum lorsque cette accessibilité est requise.

Lorsque FP1 est implanté sous un plafond lourd PL1, PL1a, PL2 ou PL3, sa mise en oeuvre ne devra pas dégrader la continuité, la désolidarisation ni l' étanchéité acoustique de l' ouvrage lourd.

► Performances

Coefficient d' absorption acoustique minimal : $\alpha_w \geq 0,90$ pour le système complet mis en oeuvre.

► Compris dans le prix

Ensemble des suspentes, ossatures, dalles, rives, accessoires, découpes, ajustements, renforts, protections, nettoyages et toutes sujétions de parfaite exécution.

► Mode de métré

Au mètre carré (m²) de surface réellement exécutée.

► Localisation :

Suivant plans et coupes architecte
Suivant notice acoustique

03.03.06 - Faux-plafond tendu acoustique type FP2

Réalisation d' un plafond tendu acoustique destiné à la correction acoustique de la salle arcade.

► Composition

Le FP1 comprendra notamment :

- système de plafond tendu acoustique type Ecophon Clipso So Acoustic 495AC ou techniquement équivalent ;
- toile acoustique microperforée ;
- absorbant polyester LA50, épaisseur 50 mm ;
- hauteur hors tout du système : environ 55 mm ;
- profils périphériques adaptés au système retenu ;
- accessoires de fixation, tension, rives et finitions ;
- Impression décorative au choix de l' Architecte.

► Mise en oeuvre

La mise en oeuvre sera réalisée conformément aux prescriptions du fabricant. La toile présentera une tension homogène, sans pli, ondulation, flèche ni défaut d' aspect. Les équipements techniques ne seront pas repris directement par la toile ou les profils périphériques, sauf disposition expressément prévue par le fabricant et validée par la Maîtrise d' Œuvre.

► Performances

Coefficient d' absorption acoustique minimal : $\alpha_w \geq 0,95$ pour le système complet mis en oeuvre.

► Compris dans le prix

Relevés, plans d' exécution, fabrication sur mesure, profils, toile acoustique, absorbant, accessoires, éventuelle impression décorative validée, pose,

découpes, finitions, protections, nettoyages et toutes sujétions de parfaite exécution.

► Mode de métré

Au mètre carré (m²) de surface réellement exécutée.

► Localisation :

Suivant plans et coupes architecte

Suivant notice acoustique

03.04 - HABILLAGES

Les habillages, coffrages et gaines techniques seront réalisés conformément aux plans de la Maîtrise d'Œuvre, aux prescriptions du présent CCTP, aux documents du Bureau d'Études Acoustiques ainsi qu'aux recommandations des fabricants des systèmes retenus.

Les ouvrages comprendront l'ensemble des fournitures, accessoires et sujétions nécessaires à leur parfaite réalisation, notamment :

- les ossatures métalliques ;
- les plaques de plâtre prévues au présent CCTP ;
- les isolants éventuels prescrits ;
- les bandes résilientes lorsque nécessaires ;
- les joints, bandes et enduits ;
- les renforts destinés à la fixation des équipements ;
- les dispositifs de fixation ;
- les trappes de visite prévues au projet ;
- les découpes, réservations et adaptations nécessaires aux autres corps d'état ;
- les dispositifs de calfeutrement acoustique et coupe-feu lorsque ceux-ci sont exigés ;
- les protections provisoires, nettoyages et toutes sujétions de parfaite exécution.

Les habillages seront réalisés avec le plus grand soin afin d'assurer une parfaite continuité architecturale avec les cloisons, doublages et faux-plafonds adjacents.

Les performances acoustiques et de résistance au feu prescrites dans les pièces du marché devront être intégralement respectées. Les systèmes constructifs ne pourront être modifiés sans validation préalable de la Maîtrise d'Œuvre.

Les différentes typologies d'habillages sont décrites dans les articles suivants.

03.04.01 – Habillage des gaines techniques

Réalisation des habillages des gaines techniques, conformément aux plans de la Maîtrise d'Œuvre, aux prescriptions du présent CCTP, aux documents du Bureau d'Études Acoustiques, à la notice de sécurité incendie ainsi qu'aux recommandations des fabricants des systèmes retenus.

Les habillages auront pour objet de dissimuler les réseaux techniques tout en permettant leur maintenance et en assurant les performances acoustiques et de résistance au feu prescrites.

► Composition

Les habillages comprendront notamment :

- une ossature métallique en acier galvanisé adaptée aux dimensions des ouvrages ;
- un ou plusieurs parements en plaques de plâtre BA13, BA18 ou hydrofuges selon les prescriptions des plans et des locaux concernés ;
- les isolants acoustiques ou thermiques éventuellement prescrits ;
- les bandes résilientes lorsque nécessaires ;
- les bandes, enduits et traitements des joints ;
- les dispositifs de fixation ;
- les renforts nécessaires ;
- les trappes de visite prévues au projet ;

- les dispositifs de calfeutrement acoustique ou coupe-feu lorsque ceux-ci sont exigés ;
- toutes sujétions nécessaires à la parfaite réalisation de l'ouvrage.

► Mise en oeuvre

Les habillages seront réalisés conformément au NF DTU 25.41, aux Avis Techniques des systèmes retenus ainsi qu'aux prescriptions des fabricants.

Les ouvrages seront parfaitement rectilignes, d'aplomb et solidement fixés.

L'entreprise assurera la parfaite coordination avec les corps d'état techniques afin de garantir l'accessibilité des réseaux nécessitant des opérations de contrôle, d'entretien ou de maintenance.

Les trappes de visite seront implantées conformément aux plans d'exécution ou aux demandes des lots techniques.

Les raccordements avec les cloisons, doublages, faux-plafonds et ouvrages adjacents seront réalisés avec le plus grand soin afin d'assurer une finition irréprochable.

► Performances

Les habillages devront satisfaire aux performances acoustiques et de résistance au feu prescrites dans les pièces du marché.

Les traversées de parois, joints périphériques et dispositifs de calfeutrement devront permettre de conserver les performances réglementaires des ouvrages.

Toute modification de composition devra être soumise à l'accord préalable de la Maîtrise d'Œuvre.

► Compris dans le prix

Le prix comprend notamment :

- les implantations et traçages ;
- les ossatures métalliques ;
- les parements ;
- les isolants éventuels ;
- les bandes et enduits ;
- les trappes de visite prévues ;
- les découpes et réservations ;
- les calfeuttements ;
- les protections provisoires ;
- les nettoyages ;
- toutes sujétions de parfaite exécution.

► Mode de métré

Les habillages de gaines techniques seront mesurés au mètre carré (m²) de surface développée réellement exécutée, sans déduction des trappes de visite et des percements courants.

► Localisation :

Suivant plans et coupes architecte

03.04.02 – Coffrages horizontaux et retombées

Réalisation des coffrages horizontaux, retombées de poutres, soffites, cache-réseaux et ouvrages assimilés, conformément aux plans de la Maîtrise d'Œuvre, aux prescriptions du présent CCTP, aux documents du Bureau d'Études Acoustiques, à la notice de sécurité incendie ainsi qu'aux recommandations des fabricants des systèmes retenus.

Les coffrages auront pour objet de dissimuler les éléments structurels, réseaux techniques, gaines ou équipements tout en assurant une parfaite intégration architecturale aux ouvrages adjacents.

► Composition

Les coffrages comprendront notamment :

- une ossature métallique en acier galvanisé adaptée à la géométrie des ouvrages ;

- un ou plusieurs parements en plaques de plâtre BA13, BA18 ou hydrofuges suivant les prescriptions des plans et la destination des locaux ;
- les isolants acoustiques ou thermiques éventuellement prescrits ;
- les bandes résilientes lorsque nécessaires ;
- les bandes, enduits et traitements des joints ;
- les dispositifs de fixation ;
- les renforts nécessaires ;
- les trappes de visite prévues au projet ;
- les dispositifs de calfeutrement acoustique ou coupe-feu lorsque ceux-ci sont exigés ;
- toutes sujétions nécessaires à la parfaite réalisation des ouvrages.

► Mise en oeuvre

Les coffrages seront réalisés conformément au NF DTU 25.41, aux Avis Techniques des systèmes retenus ainsi qu'aux prescriptions des fabricants.

Les ouvrages présenteront une parfaite rectitude, sans flèche, déformation ni désaffleurement des parements.

Les raccordements avec les cloisons, doublages, faux-plafonds et autres ouvrages seront réalisés avec le plus grand soin afin d'assurer une continuité parfaite des finitions.

L'entreprise assurera la coordination avec les corps d'état techniques afin de préserver l'accessibilité aux réseaux nécessitant des opérations de maintenance. Les trappes de visite seront implantées conformément aux plans ou aux indications de la Maîtrise d'Œuvre.

► Performances

Les coffrages devront satisfaire aux performances acoustiques et de résistance au feu prescrites dans les pièces du marché.

Lorsque les coffrages participent à la protection d'un ouvrage ou au compartimentage incendie, leur composition devra être conforme aux procès-verbaux et Avis Techniques correspondants.

Toute modification de composition devra être soumise à l'accord préalable de la Maîtrise d'Œuvre.

► Compris dans le prix

Le prix comprend notamment :

- les implantations et traçages ;
- les ossatures métalliques ;
- les parements ;
- les isolants éventuels ;
- les bandes et enduits ;
- les trappes de visite prévues ;
- les découpes et réservations ;
- les calfeuttements ;
- les protections provisoires ;
- les nettoyages ;
- toutes sujétions de parfaite exécution.

► Mode de métré

Les coffrages horizontaux et retombées seront mesurés au mètre carré (m²) de surface développée réellement exécutée.

► Localisation :

Suivant plans et coupe AA architecte

03.04.03 – Habillage de poteaux

Réalisation des habillages de poteaux, conformément aux plans de la Maîtrise d'Œuvre, aux prescriptions du présent CCTP, aux documents du Bureau d'Études Acoustiques, à la notice de sécurité incendie ainsi qu'aux recommandations des fabricants des systèmes retenus.

Les habillages auront pour objet d'assurer l'intégration architecturale des éléments structurels tout en respectant les performances acoustiques, de résistance au feu et les exigences esthétiques du projet.

► Composition

Les habillages comprendront notamment :

- une ossature métallique en acier galvanisé adaptée à la géométrie des poteaux ;
- un ou plusieurs parements en plaques de plâtre BA13, BA18 ou hydrofuges suivant les prescriptions des plans et la destination des locaux ;
- les isolants acoustiques ou thermiques éventuellement prescrits ;
- les bandes résilientes lorsque nécessaires ;
- les bandes, enduits et traitements des joints ;
- les dispositifs de fixation ;
- les renforts nécessaires ;
- les dispositifs de calfeutrement acoustique ou coupe-feu lorsque ceux-ci sont exigés ;
- toutes sujétions nécessaires à la parfaite réalisation des ouvrages.

► Mise en oeuvre

Les habillages seront réalisés conformément au NF DTU 25.41, aux Avis Techniques des systèmes retenus ainsi qu'aux prescriptions des fabricants.

Les ouvrages seront parfaitement d'aplomb, rigides et présenteront des arêtes rectilignes ainsi qu'une parfaite planéité des parements.

Les raccordements avec les cloisons, doublages, faux-plafonds et autres ouvrages adjacents seront exécutés avec le plus grand soin afin d'assurer une continuité parfaite des finitions.

Les dimensions des habillages devront permettre le respect des exigences réglementaires relatives aux largeurs de circulation, aux dégagements et à l'accessibilité des locaux.

► Performances

Les habillages devront satisfaire aux performances acoustiques et de résistance au feu prescrites dans les pièces du marché.

Lorsque les poteaux participent à la stabilité au feu de la structure, les habillages devront être réalisés conformément aux systèmes justifiés par des procès-verbaux d'essais ou Avis Techniques adaptés aux performances exigées.

Toute modification de composition devra être soumise à l'accord préalable de la Maîtrise d'Œuvre.

► Compris dans le prix

Le prix comprend notamment :

- les implantations et tracages ;
- les ossatures métalliques ;
- les parements ;
- les isolants éventuels ;
- les bandes et enduits ;
- les découpes et ajustements ;
- les calfeutrements ;
- les protections provisoires ;
- les nettoyages ;
- toutes sujétions de parfaite exécution.

► Mode de métré

Les habillages de poteaux seront mesurés au mètre carré (m²) de surface développée réellement exécutée.

► Localisation :

Suivant plans et coupes architecte